VIVRE A LANTHEUIL

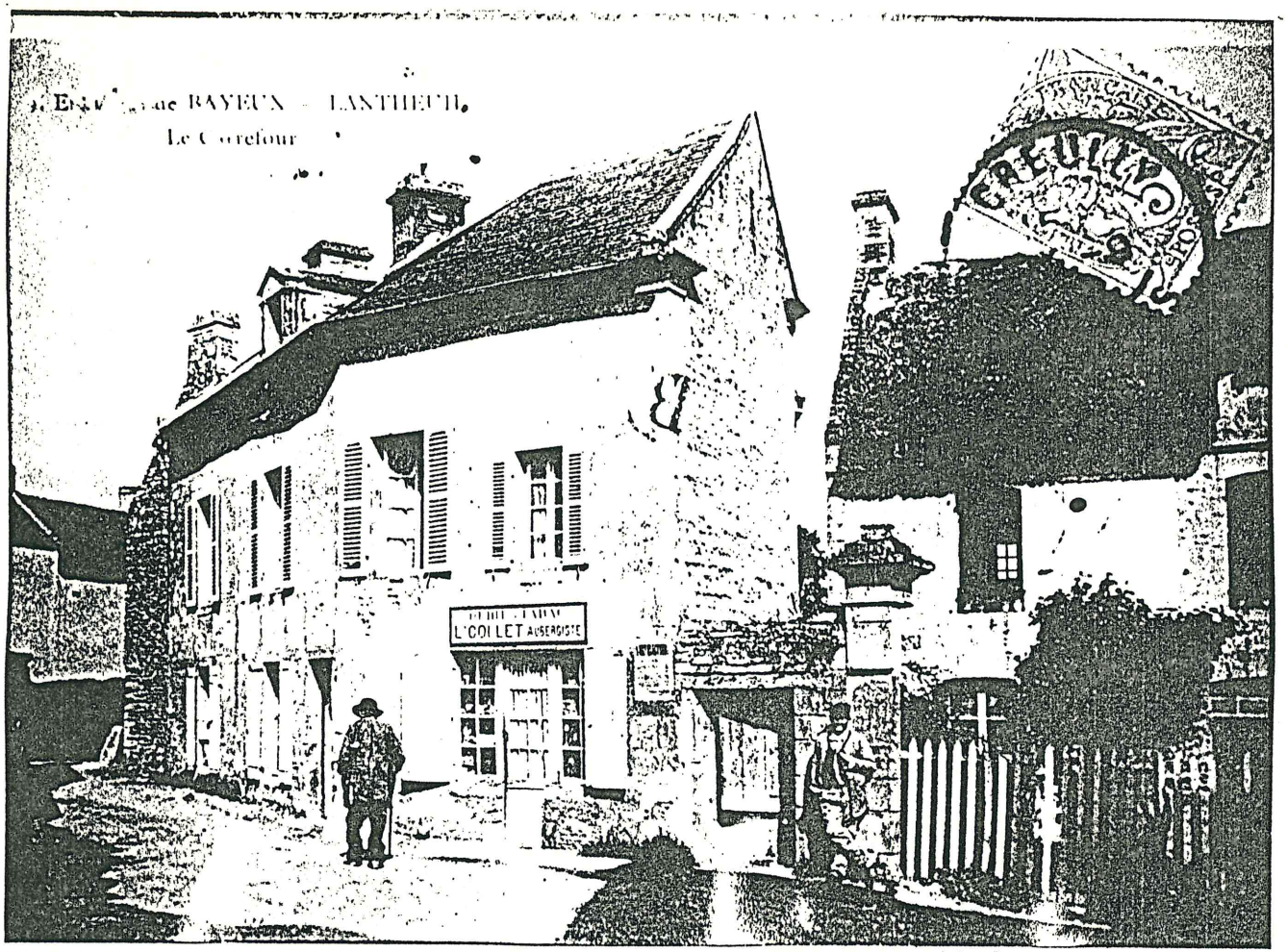

Le Carrefour en 1902.

BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATION N°6

Janvier 1989.

LE MOT DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En ce début d'année 1989, je veux tout d'abord présenter, au nom du Conseil Municipal, et en mon nom, à chacune et à chacun d'entre vous, nos vœux les plus sincères de santé, de bonheur et de réussite.

Que 1989 soit pour vous tous une année paisible qui déroule tranquillement ses jours sous le regard vigilant de notre coq, lequel, après plus de six mois d'absence, a retrouvé au sommet du clocher la place qu'il n'aurait jamais dû quitter.

1989, c'est l'année du bicentenaire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen; je souhaite que nous ayons à cœur de commémorer comme il se doit et à notre façon cet acte important de notre histoire. Personnellement, je proposerai entre autres, la plantation d'un arbre de la Liberté.

Souhaitons aussi que ces Droits de l'Homme soient enfin reconnus et respectés partout à travers le monde et que les progrès vers la paix et le désarmement qui ont marqué 1988 se poursuivent et s'amplifient encore cette année.

Car la nature, hélas, ne nous épargne pas en catastrophes qui meurtrissent les uns ou les autres sur toute l'étendue du globe; que les hommes puissent être assez sages pour ne pas y ajouter d'autres épreuves souvent encore plus cruelles.

Bien au contraire, qu'ils unissent leurs efforts pour venir en aide aux plus défavorisés et pour que s'instaure plus de justice entre les hommes.

1989 est aussi une année d'élections municipales.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui, à des titres divers et suivant leurs responsabilités, se sont dévoués ces six dernières années pour que la commune continue à progresser.

Dans quelques semaines, nous ferons le bilan de ces six années et je vous demanderai de bien vouloir me renouveler votre confiance à la tête d'une équipe municipale renouvelée.

Bonne et heureuse année à tous.

le Maire,

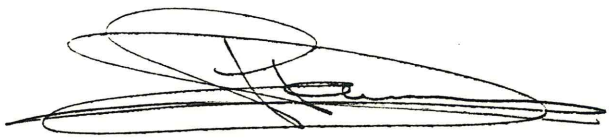

Pascal DAUBIN

LE COQ

Mais que représente donc ce coq perché au sommet de nos clochers et qui sert de girouette ?

Emblème païen ou symbole religieux rappelant le reniement de Saint-Pierre ?

A défaut de pouvoir donner une réponse certaine et bien précise, il semble bien que le coq soit surtout le symbole de la vigilance du courage et de la valeur.

Siégeant au sommet du clocher de nos églises, il attendrait le lever du jour, image du Soleil de justice, c'est à dire du Christ.

Mais son rôle de girouette est certainement le plus utile et le plus apprécié.

Dans l'antiquité, le coq était l'attribut de Mars, de Mercure, d'Apollon, de Minerve et surtout d'Esculape.

Le coq servit d'enseigne aux Gaulois et apparut alors sur certaines monnaies. Il deviendra symbole de la Gaule et des Gaulois à la suite d'un jeu de mots facile, le terme latin *gallus* signifiant à la fois coq et Gaulois.

La Renaissance mit en rapport le coq et la France. Les rois Valois et Bourbons furent parfois accompagnés de ce volatile symbolisant la France sur des gravures, monnaies, peintures, en-têtes de papier timbré,..etc.

Il restera cependant un emblème mineur jusqu'à la Révolution qui en fit un usage beaucoup plus large.

Le Directoire conserve le coq au milieu d'autres objets, sur son sceau; il surmonte le casque de la France assise sur le papier à lettres du Premier consul et se trouve aussi sur un écu, orné du bonnet phrygien et des lettres R.F., sur une médaille de 1801.

Proposé à Napoléon 1er par des conseillers d'Etat en 1804, celui-ci déclara ne pas en vouloir pour emblème: « Le coq n'a point de force, il ne peut être l'image d'un empire tel que la France.» On sait que Napoléon préféra l'aigle impérial et le coq se fit rare par la suite.

L'imagerie du coq réapparut lors de la révolution de 1830. Le lieutenant général, duc d'Orléans, signa le 30 juillet une ordonnance mettant le coq gaulois sur les drapeaux et les boutons d'habit de la garde nationale; le sommet de la hampe des drapeaux tricolores de l'armée en fut orné. Le coq remplaçait ainsi, en quelque sorte, l'aigle impériale: la patte dextre du volatile s'appuyait sur une boule marquée du mot France.

Plus tard, la IIe république fit graver le sceau de l'Etat qui sert encore, à peine rectifié, pour sceller les constitutions: la Liberté assise y tient un gouvernail marqué d'un coq à la patte posée sur une boule. On retrouvera encore le coq sur la hampe des drapeaux de l'armée, mais le prince-président y mettra l'aigle de son oncle.

Sous la IIIe République le coq fut parfois utilisé sur un écu pour faire pendant aux armes d'un souverain étranger venant en visite en France. La grille du palais présidentiel de l'Elysée s'orna alors d'un coq du côté des Champs-Elysées. (c'est la «grille du coq», toujours actuellement réservée à l'accès des chefs d'Etat étrangers)

UNITÉ
ET
INDIVISIBILITÉ
DE LA
RÉPUBLIQUE
Paris, chez Basset rue St Jacques.

RE
POSTES 30c

POSTES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 20F

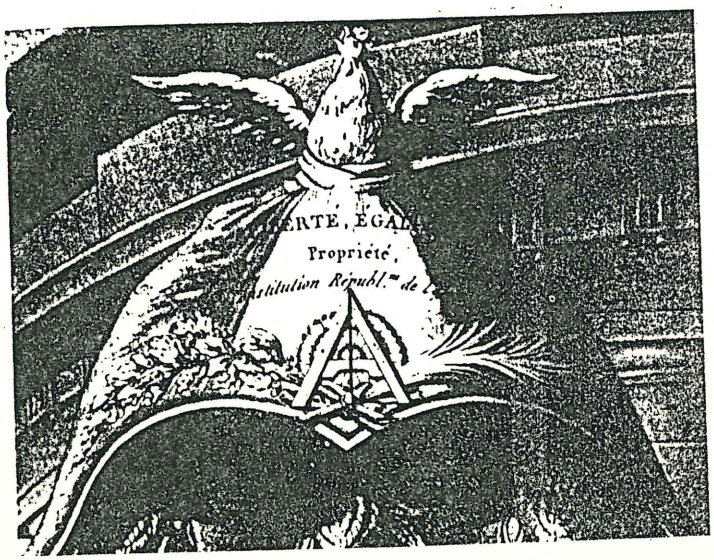
Propriété,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
0,25

La pièce d'or de 20 francs, émise en 1899 fait figurer le coq.

Lors de la première guerre mondiale, on opposa souvent graphiquement coq gaulois et aigle allemande.

Le volatile national ne fait plus partie de la symbolique officielle actuelle, la France étant maintenant représentée par une femme coiffée d'un bonnet phrygien, c'est la célèbre Marianne.

Cependant le coq a encore figuré sur des timbres-poste en 1944, 1959 et 1962 et est toujours (même quelquefois bien vivant) l'emblême de nos sportifs nationaux.

La Belgique d'expression française ou Wallonie emploie toujours le coq sur son drapeau et elle l'oppose au lion des Flamands et des flamingants.

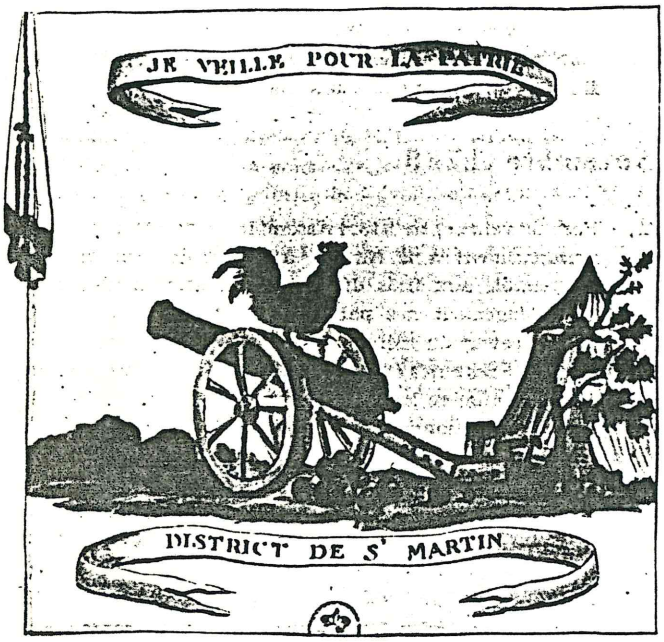

Drapeau de la Garde nationale parisienne.

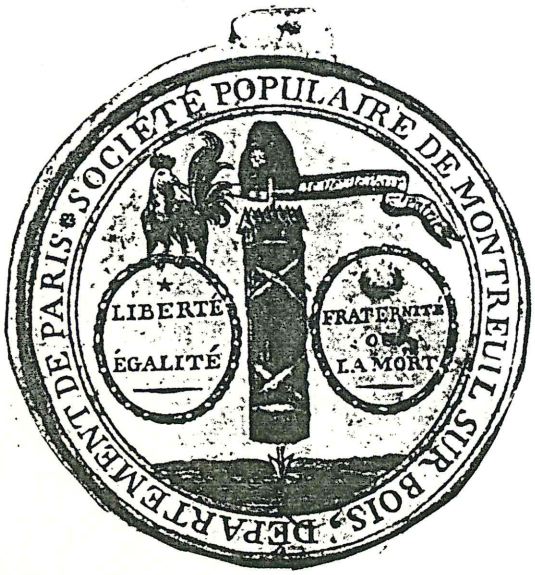

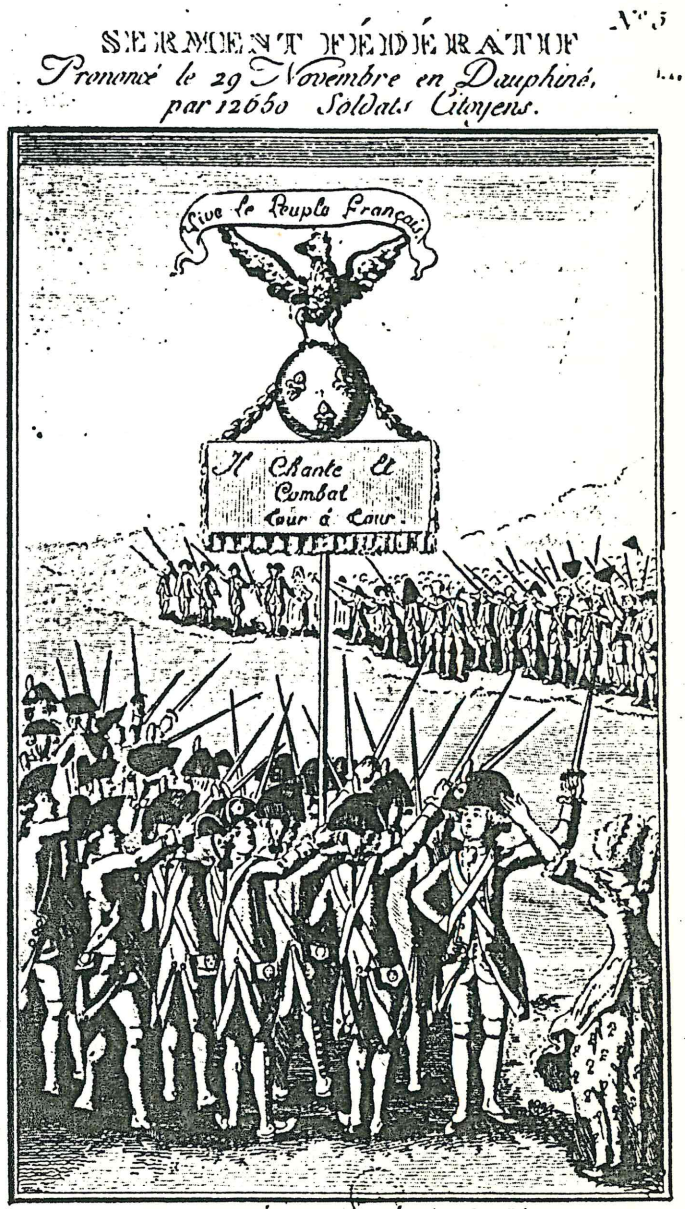

Nous Soldat citoyens de l'une et l'autre rive du Rhône, réunis fraternellement pour le bien de la chose publique, jurons à la face du Ciel, sur nos cœurs et sur nos armes consacrées à la défense de l'Etat, de rester à jamais unis pour le soutien des Loix émanées de l'assemblé Nationale ?

DECLARATION
DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décretés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20. 21. 23. 24. et 26. aout 1789. accepté par le Roi.

PREAMBULE

Les représentans du peuple François constitués en assemblée nationale, considérant que lignorance, loubli ou le mépris des droits de lhomme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu dexposer dans une déclaration solemnelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de lhomme; afin que cette déclaration constamment présente a tous les membres du corp - social leur r'appelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir éxécutif, pouvant être a chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les reclamations des citoyens, fondées desormais sur des principes simples et incontestables tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous

En conséquence, l'assemblée nationale reconnoit et declare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivant de lhomme et du citoyen

ARTICLE PREMIER

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur lutilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de lhomme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sureté, et la resistance a loppression

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corp, nul individu ne peut éxercer dautorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste a pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'éxercice des droits naturels de chaque home n'a de bornes que celle qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint a faire ce quelle n'ordonne pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droits de concourir personnellement, ou par leurs représentans, a sa formation: elle doit être la même pour tous, soit quelle - protege soit quelle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens.

VII

Nul homme ne peut être accusé arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes quelle a prescrites. Ceux qui sollicitent expédient éxécutent ou font éxécuter des ordres arbitraires. - doivent être punis, mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir a linstant: il se rend coupable par la resistance

VIII

La loi doit établir que des peines strictement et évidement nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu dune loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée

IX

Tout homme étant présumé innocent jusqu'a ce qu'il ait été déclaré coupable s'il est jugé indispensable de l'arrêter toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa - personne doit être sévérement réprimée par la loi.

X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas lordre public - établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinons est un des droits les plus précieux de lhomme; tout citoyen peut donc parler écrire, imprimer librement; sauf à répondre de labus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de lhomme et du citoyen nécessite une - force publique; cette force est donc instituée pour lavantage de tous, et non pour lutilité particuliere de ceux à qui elle est confiée

XIII

Pour lentretien de la force publique, et pour les depenses dad - ministration, une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV

Les citoyens ont le droit de constater par eux-méme ou - par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, den suivre l'emploi, et den déterminer la quotité, lassiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration

XVI

Toute société, dans laquelle la garantie des droits nest pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution

XVII

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition dune juste et préalable indemnité.

LES PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN 1988

1 - Le Conseil est informé que le Conseil Général attribue une subvention de 29.700 F pour la restauration de l'Eglise de PIERREPONT.
Le 08.01.88.

---

2 - Demande de subvention D.G.E. pour travaux de voirie (Chemin Blanc)
* demande de subvention 20.000 F
* auto-financement 74.880 F.

Les travaux ont été réalisés au cours de l'été 88.
Le 01.03.88.

---

3 - Vote du budget primitif
Le 29.03.88.

---

* Section de Fonctionnement : 1.112.850 F
* Section d'Investissement : 168.000 F

T O T A L : 1.380.850 F

	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	11 %	130.284
Taxe Foncier Non Bâti	22 %	129.516
Foncier Non Bâti	32 %	63.062
Taxe Professionnelle	7 %	25.835
	TOTAL	348.697

4 - Le Maire informe qu'une stèle (en hommage aux pilotes canadiens) sera située en bordure du CD 93, à la sortie de la commune, côté gauche, en direction de Creully.
Le 20.05.88.

---

5 - Le compte administratif de l'exercice 1987 est présenté avec un excédent global réel de 9.849,06 F.
Le 30.09.88.

---

6 - La réfection de l'Eglise de PIERREPONT est décidée : 2 pans de toiture avec gouttières, descentes et faitages seront refaits, pour une somme de 62.270 F.
Le 30.09.88.

---

7 - Achat d'une tondeuse à gazon de type professionnel, d'occasion, pour un prix de 8.500 F.
Le 20.10.88.

---

8 - Budget supplémentaire 88 :
* Section de Fonctionnement : 66.882 F
* Section d'Investissement : 179.250 F (dont 49.900 F à réaliser)

T O T A L : 246.132 F.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

GENDARMERIE	31 80 10 43	CREULLY
POMPIERS	31 80 10 43	CREULLY
CENTRE HOSPITALIER	31 44 81 12	CAEN
URGENCES MEDICALES	31 84 88 88	CAEN
MATERNITE	31 93 45 63	CAEN
GROUPEMENT MEDICAL	31 80 10 84 Drs DUPONT & OZENNE Dr MASSERAN Dentiste	CREULLY
PHARMACIE	31 80 10 08 M. HUMBERT	CREULLY
KINESITHERAPEUTE	31 80 16 42 M. ROGINE & M. LEONARD	CREULLY
ASSISTANTES SOCIALES	Régime DASS Mme TREMBLIN 31 80 15 17 Permanence le jeudi 9/12H Régime Agricole Mme BRIERE 31 70 39 45 La contacter téléphoniquement	CREULLY Parc château
PUERICULTURE	31 80 15 17 Mme LEPARQUIER Permanence le lundi centre social	CREULLY
CENTRE DE SOINS	31 80 14 12 Permanences matin avant 8H, de 13H30 à 14H & 18H30 à 19H	CREULLY centre social
VETERINAIRES	31 97 98 15 Route de Reviers	COURSEULLES
GARAGE	31 80 11 35 Route de Caen	CREULLY
ECOLE MATERNELLE	31 80 14 14	CREULLY
ECOLE PRIMAIRE	31 80 14 54 Instituteurs : M. Mme BENNETT & Mme BENOIT	LANTHEUIL
COLLEGE SECONDAIRE	31 80 10 84 Directeur M. CLAIRON	CREULLY
P.T.T.	31 80 12 62 Ouverture : semaine 9/12H & 14H30/17H30 samedi 9/12H	CREULLY
PERCEPTION	31 80 10 95 Ouverture du lundi au vendredi	CREULLY
CULTE CATHOLIQUE	31 80 10 42 M. l'Abbé MORCEL	CREULLY

MAIRIE LANTHEUIL — 31 80 16 20 Permanences : mardi 9/12H jeudi 17/18H30 & samedi 9/11H

Employés communaux :

Mme BEAULIEU Secrétaire de Mairie	31 80 16 20
M.& Mme LEBARBEY rue de l'Eglise	31 80 16 63
M. LEMIEUX Eric	

*****

Mme JULIEN Claudine Cantine	31 80 14 68
Mme ROYER Jacqueline	31 80 15 85
(Centre communal d'action sociale)	

M. DAUBIN Pascal Maire	31 80 11 24
M. MICHEL Christian Adjoint	31 80 14 81
M. TROUDE Paul Adjoint	31 80 12 11
M. VALLEE Daniel Adjoint	31 80 14 15

CONSULTATION NOURISSONS : 2° et 4° lundi du mois de 9h à 11h
Centre Social de CREULLY Place du Château

E T A T C I V I L

NAISSANCES

CHESNEL Betty	23/11
DESNOS Eric	26/05
FAFIN Médéric	29/09
LEBARBEY Laure	25/05
QUIQUEMELLE Michel	27/05

DECES

GALLET Jeanne Veuve HENIN 29/11

MARIAGES

ISIDOR Michel	& THOREL Ghislaine	27/08
PLANCOULAINE Benoît	& JAMES Chantal	03/09
GUESNEY Laurent	& GOUYA Ghislaine	10/09
COUDEVILLE Richard	& MARIE Pascale	08/10

DEPART EN RETRAITE

Madame Yvonne CARABEUF, employée à la commune depuis avril 1971, a pu faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 1988. Nous lui présentons tous nos voeux de bonne retraite et de bonne santé.

LE CLUB DU 3° AGE

Le Club continue à se réunir fidèlement le jeudi pour jouer aux cartes et aux dominos ; ce qui permet aux uns et aux autres de se retrouver dans une ambiance amicale.

Nous regrettons l'absence de quelques membres, soit par éloignement, soit pour raison de santé hélas.

Cette année, le voyage du groupe s'est déroulé sur l'Erdre, rivière qui qui serpente dans une région verdoyante près de Nantes.

Partis de bonne heure par car de LANTHEUIL, le Club et quelques amis sont arrivée à Nantes : là, tout le monde embarque sur un bateau à fond plat entouré de tous côtés par de grandes verrières. Chacun s'installe autour de tables pour déguster un déjeûner excellent et copieux.

Pendant ce temps, un guide décrivait le paysage et les châteaux que l'on voyait défiler sous nos yeux pendant que le navire glissait doucement sur la rivière. Le soleil, la beauté du paysage et la bonne entente qui règnait firent de cette journée un moment inoubliable dont tous gardèrent le souvenir.

Puisque nous sommes au début de l'année, la Présidente en profite pour adresser ses voeux les meilleurs de sanbté, de joies et de prospérité à tous et en particulier aux membres du Club et à leurs familles.

LA COOPERATIVE SCOLAIRE

* La Cooperative Scolaire organise le samedi 4 février 89 une soirée LOTO au restautant scolaire de Creully
  - à partir de 17H30 doté de nombreux lots,
  - à partir de 20H30 REPAS / CHOUCROUTE.

* Jeudi 11 mai, CE2 Triathlon à THAON toute la journée (pique-nique)

* Vendredi 12 mai, CM1 CM2 Triathlon à THAON toute la journée (pique-nique)

* Mercredi 23 mai, CP CE1 CE2 Athlétisme à LANTHEUIL (pique-nique)

* Samedi 27/5 ou 3/6, Athlétisme par équipes, l'après-midi à DOZULE

* Samedi 3/6 ou 11/6, Athlétisme par équipes, finales départementales au Stade Hélitas à CAEN, l'après-midi

* Jeudi 22 juin, CM1 CM2, Athlétisme par équipes au FRESNE-CAMILLY, toute la journée (pique-nique)

* 17 ou 24 juin, Fête de l'école et du Bicentenaire, remise des prix

* Un voyage scolaire aura lieu à une date qui reste à déterminer.

LA CHASSE c'est naturel !

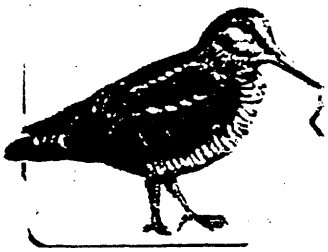

Les membres du Bureau et ses Adhérents vous présentent leurs meilleurs voeux pour l'année 1989.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président :	M. FIQUET René
Vice-Président :	M. FAUSSE Jean-Pierre
Secrétaire :	M. STIR François
Secrétaire-Adjoint :	M. ISIDOR Gérard
Trésorier :	M. VARIN Laurent

Les chasseurs désirant adhérer à la Société de Chasse sont priés de se faire connaître le plus tôt possible : la date limite des inscriptions étant fixée au 15 août 1989.

Les adhésions seront retenues par ordre d'arrivée et selon les places disponibles. Renseignements et inscriptions auprès de M. FIQUET.

Nous rappelons que les décharges sauvages sont nuisibles pour le gibier et nous déplorons le vagabondage des chiens et chats dans la plaine.

LES CHASSEURS PROTÈGENT LA NATURE

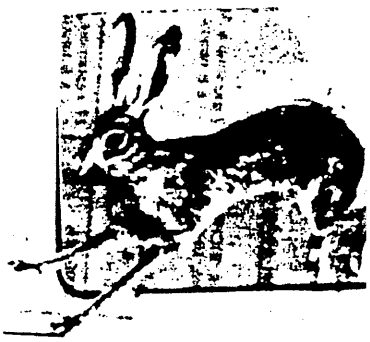

LES ANCIENS COMBATTANTS

U N C - A F N Section de LANTHEUIL

COMPOSITION DU BUREAU

Président UNC	RICHARD Georges
Président AFN & Porte-Drapeau	LEVARD Jacques
Secrétaire	RENAUDE Eugène
Trésorier	COQUERANT Marcel
Membres	LEMIEUX Eugène
	RENAUDE Jules
	MARAIS Maurice
	JULIEN Pierre
	CATHERINE Félix
	ARSENE Daniel

RAPPEL DU REGLEMENT DE LOCATION

1 - SALLE DES FETES

TARIFS VALABLES JUSQU'EN MARS 1989

Habitants de Lantheuil :	400 F
Personnes extérieures :	670 F
Chauffage en sus :	180 F

Les réservations se font à la Mairie. Le montant de la location et un chèque de caution de 300 F doivent être remis le jour de la réservation.

La vaisselle cassée est facturée à son pris de remplacement.

2 - TERRAIN DE TENNIS

TARIFS VALABLES JUSQU'EN MARS 1989

Habitants de Lantheuil	ADULTES :	165 F
	ENFANTS :	55 F
Personnes extérieures	ADULTES :	340 F
	ENFANTS :	170 F

T A R I F H O R A I R E :

- Ticket sans invitation	40 F
- Ticket pour invité	10 F

La carte est valable un an de date à date ; elle est délivrée en mairie (apporter une photo d'identité), contre un paiement par chèque libellé à l'ordre du Percepteur de Creully.

Pour réserver, téléphoner à Christian MICHEL : 31.80.14.81.

Gabrielle DESHAYES - Lauréate du syndicat des journalistes et
---------- écrivains, avait déposé ce poème en Mairie

Nous nous permettons de publier ce poème sans avoir pu prévenir l'écrivain de cette publication dans notre bulletin municipal. Nous avons été séduits par ces lignes et nous souhaitons qu'il en soit de même pour vous.

LA VIEILLE CROIX DE PIERRE.

Sur la route qui mène à mon village
Se dresse à l'orée des chemins
Une croix comptant plus de cent ans d'âge
Elle est abritée par de vieux sapins.

Mil-hui-cent-sept... C'est la date gravée
Sur le socle portant la vieille croix.
Et vers ce siècle enfui, mon âme s'est penchée
Pour entendre monter les échos de sa voix.

C'est la voix des aïeux, de tous ceux de ma race
Attachés à la terre et simples paysans,
Ceux dont le dur labeur a buriné sa trace,
Dans nos sillons de blé, dans la plaine et les champs.

Que de fois, près de toi, sous ton ombre sacrée,
Supportant du travail le quotidien fardeau,
Les aïeux inconnus, la moisson terminée,
Accouraient te fêter, comme on fête un drapeau.

Avec eux vous étiez, ô fines dentellières,
Aux doigts si agiles à travers vos fuseaux,
Coiffes de dentelles au front de mes grands-mères,
Que vous êtes jolies parmi leurs affûtiaux.

Mil-huit-cent-sept... C'est le Premier Empire,
Napoléon vainqueur... Eylau, puis Friedland,
Doulce France d'alors, ton victorieux sourire
Planait sur l'univers comme un génie puissant.

A mon tour, devant toi, quand je viens au village,
Je m'arrête un instant sur le bord du chemin,
O vieille Croix bénie, autour de ton image,
J'aperçois mes aïeux qui me tendent la main.

VIVRE A LANTHEUIL

BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATION